

STATUTS 2022

Grand Club Centre Charleroi Vitesse et Demi-Fond

Sociétés constituantes de l'entente :

Estinnes	99099
Tourterelle de Givry	99343
Indépendante de Givry	99130
Union de Marche	99213
Trazegnies	99076 (Courcelles)
Mont-Ste-Aldegonde	99202 (La Levalloise)

Composition du comité :

Président :	Canard Michael	178223-52
Vice-président :	Crowet Roger	184920-38
Secrétaire :	Delbruyere Alain	218879-47
Trésorier :	LECLERCQ Yvon	122208-78

Classificateur pour l'année 2022 :

Leclercq Yvon : (0479.37.09.55) – yvon.leclercq@proximus.be

Art.1 - Sociétés composantes.

Marche-lez-Ecaussinnes 99213

Entente levalloise 99202

Erquelinnes 99095

Courcelles 99076

Estinnes

Givry (Indépendante)

Givry (La Tourterelle)

La Bouverie.

Art. 2 – Le siège administratif de l'Entente est situé chez : Leclercq Yvon, Rue Grande 212C

7120 Estinnes-au-Val GSM : 0478.37.09.55 -

e-mail : yvon.leclercq@proximus.be

Art. 3 – La durée de cette Entente est annuelle mais reconductible chaque année. Elle sera dissoute et liquidée dans les cas et formes prévus par l'Article 14 des statuts de la RFCB.

Art. 4 – Toute demande de modification à la composition de l'Entente initiale doit être faite par écrit et sera acceptée ou refusée lors d'une prochaine assemblée.

Toute modification concernant cette entente (ajout ou retrait d'une société) sera refusée après la dite assemblée et sans recours même avec l'appui de l'EPR.

La modification d'une entente de vitesse n'implique pas automatiquement la même modification au sein de l'entente de demi-fond.

Art. 5 – L'exercice social commence le 1^{er} novembre de chaque année pour prendre fin le 31 octobre de l'année suivante.

Art. 6 – Toute société entrante accepte d'office les Statuts initiaux ainsi que les modifications y apportées dans leur intégralité.

Représentation des sociétés composantes

Art.7 – Les sociétés ne peuvent être représentées que par des membres effectifs auprès de la RFCB et de l'AWC.

Art.8 – Seuls peuvent devenir responsables administratifs de l'Entente :

1) Tout colombophile qui, en tenant compte des dispositions de l'Article 15 des statuts de la R.F.C.B., remet sa liste au colombier et est en ordre de paiement de ses cotisations nationale et de société. Une seule personne par liste au colombier peut devenir responsable administratif.

2) Toute personne qui se trouve régulièrement au service de l'Entente, sans être colombophile, mais qui est en possession d'une carte de membre RFCB comme prévu à l'Article 9 des statuts de la RFCB, et qui est domiciliée dans la zone de participation d'une des sociétés constituantes de l'Entente.

Art.9 – Seuls les membres effectifs ont droit au chapitre en ce qui concerne la gestion de l'Entente, et droit de vote.

Chaque société n'aura droit qu'à une voix, celle de son représentant, pour toute(s) décision(s) prise(s) tant pour la gestion que le sportif, ...

Art.10 – Ne peut devenir responsable administratif de l'Entente toute personne figurant après le colombophile sur la liste au colombier, tout classificateur rémunéré ou pas.

Démission

Art.11 – Tous les membres peuvent présenter leur démission au Président du Comité directeur de l'Entente, à l'adresse du siège social. Ils sont toutefois tenus de remplir leurs obligations de l'exercice en cours.

Si une société veut quitter l'entente pour la saison 2023, elle devra le faire savoir au président avant le 1^{er} octobre 2022. Aucune société ne pourra d'elle-même quitter l'entente durant la saison 2022 pour quelque motif qui soit.

Gestion – organisation – compétence

Art. 12 – L'Entente est administrée par un comité directeur choisi par l'assemblée générale pour un an et rééligible.

Art. 13 – L'Assemblée générale choisit en son sein un comité directeurs (6 personnes)
Un seul membre par société.

Les convocations aux réunions se feront par mail dans les meilleurs délais ou SMS.

Art. 14 - Un classificateur sera choisi pour un an et rééligible. Toutes les sociétés s'engagent à fournir au classificateur, par mail, toutes les données nécessaires à l'accomplissement correct de son travail, dans les plus brefs délais.

Art.15 - Deux contrôleurs aux comptes seront désignés annuellement pour vérification de la trésorerie de l'Entente. Ils ne pourront pas assurer deux mandats consécutifs.

Art.16 – a) Toute société devra être représentée à chacune des assemblées. Si le représentant désigné est absent, il devra impérativement se faire représenter par un membre du comité de sa société muni d'un mandat daté, écrit et signé lui accordant tout pouvoir décisionnel.

b) Si lors d'une assemblée une société n'est pas représentée, par son représentant ou un membre du comité mandaté, toutes les décisions prises lui seront imposées d'office sans aucun recours décisionnel.

c) Chaque société entrante devra désigner la personne qui aura droit au vote pour les décisions de l'entente.

Art. 17 - Le comité ne peut prendre de décision que si la moitié au moins des membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix présentes. En cas de parité de voix, la proposition est rejetée.

Art. 18 – Un procès-verbal sera établi lors de chaque réunion.

Après chaque assemblée, dans les jours qui suivent, le secrétaire enverra, aux représentants des sociétés constituantes de l'entente, le procès-verbal de l'assemblée afin qu'ils l'étudient et émettent leurs remarques éventuelles lors de la réunion suivante au cours de laquelle le dit procès-verbal sera lu pour approbation. Chaque procès-verbal de réunion sera signé par le comité directeur.

Le comité conserve les procès-verbaux de ses réunions et décisions sous la responsabilité du président et du secrétaire.

Art. 19 – Ne peut être membre du comité ou aidant l’affilié qui a fait l’objet d’une suspension non conditionnelle.

Art. 20 – La zone de participation sera le rayon autorisé par le règlement National et EPR. Une liste des communes reprises dans le rayon de participation de l’Entente sera établie. Elle sera précise, par ordre alphabétique et reprendra les communes avant fusion .

Une carte reprenant les communes participantes sera établie et aucune dérogation, pour quelque motif qui soit, ne sera admise. La dite carte sera affichée dans tous les locaux. Tout manquement à ce rayon de participation se verra sanctionné conformément aux Règlements Sportifs national et de l’EPR par le déclassement de l’amateur en cause et la confiscation de tous ses enjeux tant local, entente et général. La société se verra obligée de déclasser les pigeons après examen. Si la société ne le fait pas, elle se verra sanctionnée par le national et l’EPR.

Libre circulation des amateurs au sein de l’entente.

La société qui refuse de déclasser l’amateur fautif, ce verra sanctionné suivant le RSN.

La zone de participation des sociétés de La Bouverie et d’Erquelines reste identique à 2020 et reste acquise à notre entente.

Art. 21 – Le transporteur sera Wybo.

Les enlogements pour les concours seront effectués dans chacune des sociétés composantes de l’Entente. Chaque société devra s’acquitter de ses propres frais de voyage. En aucun cas, l’Entente ne pourra être tenue responsable de non-paiement et ne prendra pas la charge du recouvrement de la dette.

Art. 22 – Les paniers seront ramassés, pour chaque société, uniquement à l’adresse de son local par le convoyeur désigné. Pour aucun motif, que ce soit, les paniers ne pourront être transférés par une société vers une autre société.

Art. 23 - La mise pour frais dans l’Entente sera revue annuellement, pour l’année 2022 elle sera :

Vitesse : 0.85 €

½ fond : 1.20 €

Le résultat général est gratuit (par e-mail), mais les sociétés qui le désirent peuvent le facturer à 0,75 euro. Les autres résultats seront d’office gratuits.

Il est obligatoire de passer par le concours général avant de jouer les doublages (pour tous les concours) Libre choix d’établir un résultat pour votre société.

Liste de vaccination obligatoire dès le premier concours.

Art. 24 – Aucun pigeon supplémentaire ne sera admis.

Art. 25 – L’amateur devra passer par le général avant tout autre résultat (local – entente).

Art. 26 – En cas de problème, quel qu’il soit, lors d’un lâcher, quelle que soit la(les) société(s) de l’Entente Grand Club Centre – Charleroi impliquée(s), le concours général complet de l’Entente Grand Club Centre – Charleroi sera annulé.

Art. 27 – Un championnat HONORIFIQUE sera établi et se terminera à vieux et juniors confondus et pigeonneau seuls le 13 août pour le demi-fond. Pour la vitesse, vieux et juniors confondus et pigeonneaux seuls jusqu’au dernier concours national (septembre).

Contrôle

Art.28 – Aucun contrôle quel qu'il soit (fraude, tentative de fraude, etc. ...) ne pourra être effectué par un membre du comité directeur, ni par aucun membre effectif d'une des sociétés composantes. **Un représentant de l'EPR devra** (de sa propre initiative ou à la demande du comité directeur de l'Entente) **effectuer ce contrôle**. Ce représentant de l'EPR ne pourra d'aucune façon déléguer un membre du comité directeur pour effectuer ce contrôle. Un rapport devra être rédigé suite à ce contrôle et transmis au responsable administratif de l'Entente.

Art. 29 – A la demande d'une des sociétés de l'entente, le président de l'entente peut demander les documents complets du concours pour vérification pour toutes les sociétés de celle-ci.

Les présents statuts comptent cinq pages paraphées et dont la cinquième mentionne « Lu et approuvé » manuscritement suivi de la signature des Présidents ou envoyé un mail avec comme mention lu et approuvé par le président.

Fait à, le janvier 2022..

Président Leenen Joseph (La Levalloise)

0471.94.28.22. djoindien10@gmail.com

Président Leclercq Yvon (Estinnes)

0478.37.09.55 yvon.leclercq@proximus.be

Président Delbruyère Alain (Tourterelle Givry)

0473.92.08.99. alaindelbruyere@hotmail.com

Président Jeunieux Jacques (Indépendante Givry)

0473.95.61.13 jacques.jeunieux@live.be

Président Charles Eric (Trazegnies)(Courcelles)

0497.53.78.91 eric.charles100@gmail.com

Président Canard Michaël (Union de Marche)

0496.49.30.43 unionmarche@gmail.com

Président Navez Didier(Erquelinnes)

0495.78.24.02 navez.didier.3683@outlook.com